

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP  
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

#### **Délibération n° 2018-03-13 du 15 mars 2018 portant modification du règlement intérieur du comité national**

NOR : SSAX1830255X

Le Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18 ;

Vu la décision n° 2006-7 du Comité national du FIPHFP du 7 novembre 2006 relative à l'adoption du règlement intérieur du Comité national ;

Vu la délibération n° 2013-05-06 du 29 mai 2013 portant modification du règlement intérieur du Comité national ;

Vu la délibération n° 20143-12-13 du 11 décembre 2013 portant modification du règlement intérieur du Comité national ;

Vu la délibération n° 2014-07-14 du 3 juillet 2014 portant modification du règlement intérieur du Comité national ;

Vu la délibération n° 2015-10-07 du 15 octobre 2015 portant modification du règlement intérieur du Comité national ;

Vu la délibération n° 2017-06-08 du 27 juin 2017 portant modification du règlement intérieur du Comité national ;

Vu le projet de modification du règlement intérieur du Comité national proposé par le directeur de l'établissement public FIPHFP ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De remplacer le deuxième alinéa de l'article 13 du règlement intérieur du comité national par les trois alinéas suivants :

« Pour le collège associatif et chacune des composantes du collège employeur, chacun des suppléants peut remplacer l'un quelconque des titulaires en leur absence.

Le/la président(e) informe les membres de ces collèges, au début de chaque séance, une fois l'absence d'un(e) ou plusieurs titulaires constatée, de la possibilité pour un(e) ou plusieurs suppléant(e)s présent(e)s de prendre part aux votes à venir. Les titulaires définissent conjointement celui ou ceux des suppléant(e)s qui participeront aux votes. En cas de désaccord entre les titulaires, le/la président(e) désigne les suppléant(e)s, à tour de rôle, dans l'ordre fixé par l'arrêt.

Le/la président(e) annonce alors le nombre total de votant(e)s et la liste des membres de ces collèges désignés pour prendre part avec voix délibératives aux débats. »

2. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2018-03-13 du 15 mars 2018 portant modification du règlement intérieur du comité national.

Nombre de présents au moment de la délibération: 10.

Votants: 13 (dont 3 pouvoirs).

Abstentions: 1.

Nombre de voix « Pour »: 11.

Nombre de voix « Contre »: 1.

La délibération est adoptée.

Fait le 15 mars 2018.

*Le président,*  
DOMINIQUE PERRIOT

*Le directeur,*  
MARC DESJARDINS